



Charte régionale d'engagement

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)



Dossier de presse

19.11.2019



Améliorer la qualité sanitaire de l'eau potable en Grand Est

Signature des premières chartes d'engagement pour mettre en œuvre les « Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) »

Contact Presse : Laura Philis | ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Vendredi 15 novembre, 14 collectivités du Grand Est se sont réunies à Nancy au siège de l'Agence régionale de Santé (ARS) pour signer la charte d'engagement « PGSSE ». Elles seront les premières en Grand Est à initier la démarche PGSSE d'amélioration continue de la qualité de l'eau potable prônée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Après un appel à candidature auprès de l'ensemble des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable du Grand Est (PRPDE), ces 14 collectivités ont montré leur intérêt pour la mise en œuvre de cette démarche qui doit leur permettre à terme de garantir en tout temps, une distribution d'eau de qualité.

Piloté par l'ARS Grand Est, en partenariat avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Seine Normandie et le pôle de compétitivité HYDREOS, ce projet répond à un des objectifs opérationnels du 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement.

Cette rencontre a permis à l'ensemble des représentants des premières collectivités s'engageant dans ce processus de mieux connaître la démarche PGSSE et les modalités d'accompagnement technique et financier proposées dans le cadre de cette expérimentation.

Elle s'est conclue par la signature de la charte PGSSE.



Les participants à cette première réunion collective : les représentants des 14 collectivités (élus et/ou agents des services eaux et assainissement), des entreprises de l'eau (Véolia et Suez notamment), les partenaires de l'action (DREAL, Conseil Régional), les Agences de l'Eau ainsi que les représentants des Délégations Territoriales de l'ARS amenés à accompagner étroitement les collectivités sur le terrain.



Les 14 signataires de la Charte PGSSE avec les représentants de l'ARS Grand Est, des Agences de l'eau, de la DREAL et d'HYDREOS

Témoignages

Dominique DEPAQUIS, Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise (52)

« Sur notre syndicat très rural, la mise en œuvre d'un PGSSE va permettre de sensibiliser les élus sur la nécessité de protéger davantage la ressource pour fournir une eau de qualité. Le PGSSE va accompagner le changement de mentalité dans les communes, où le mot d'ordre est parfois de ne surtout rien changer »

André FAVRE, Maire de la commune de Loisy (54)

« Cela fait 40 ans que la commune de Loisy travaille sur la qualité de l'eau de ses ressources, classées prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Le PGSSE est une démarche logique et dans la continuité de nos travaux afin de garantir la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet »

René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la région messine (57)

« Un des challenges des années à venir pour toutes les collectivités sera de s'adapter au changement climatique, avec des sécheresses plus marquées, des niveaux d'étiages dangereusement bas et une politique agricole changeante.

Le PGSSE est un outil pour s'y préparer et nous allons l'utiliser dans ce sens en complément des outils déjà mis en place pour assurer la sécurisation de l'eau potable. »

Jean-Marc WEBER, Service de l'eau et de l'assainissement, Eurométropole de Strasbourg (67)

« Le PGSSE va nous permettre de renforcer la sécurité sanitaire pour préserver la qualité de l'eau de la ressource au robinet du consommateur. »

Margaux NOURRY, Responsable du service Eau et Assainissement de la commune de Saint-Amarin (68)

« Nous nous lançons dans un gros programme de travaux concernant les réservoirs et les captages, et on envisage aussi de changer le système de désinfection. C'est donc le bon moment pour s'engager dans cette démarche PGSSE en lien avec tous les questionnements sur la qualité de l'eau qui s'imposent. La démarche est intéressante, même s'il s'agit d'une expérimentation et que nous n'avons pas toutes les clefs à ce stade. C'est un projet qui ne peut pas s'envisager à court terme.

Samuel CHOINET, Directeur de la REANE (88)

« Le PGSSE va nous permettre de remettre sur la table l'ensemble de nos procédures et de pratiquer une autocritique. L'objectif est de sécuriser notre distribution. Une stagiaire en alternance démarrera sur ce sujet en début d'année prochaine. »

Origine des Plans de Gestion de la sécurité sanitaire des Eaux (PGSSE)

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont défini, dès 2004, le cadre conceptuel des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux – PGSSE - (ou *Water Safety Plans*). Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Le moyen le plus efficace pour y parvenir consiste à appliquer une stratégie générale de prévention et d'anticipation passant par une évaluation et une gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au robinet du consommateur.

Il s'agit pour les services d'eau potable de passer d'une culture de la réaction à une culture d'anticipation : la démarche PGSSE s'appuie en effet sur des méthodes d'analyse des dangers et d'évaluation des risques éprouvées dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Cette démarche complète les obligations fixées par le code de la santé publique en matière de surveillance de la qualité de l'eau, de protection et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau.

Au niveau européen, des travaux sont en cours en vue de la révision de la directive européenne 98/83/CE dite « eau potable ». Ces travaux prévoient notamment de rendre les PGSSE obligatoires dans les prochaines années.

Qu'est-ce qu'un PGSSE ?

Il s'agit d'une démarche globale d'amélioration continue de la qualité, qui se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir dont dispose un exploitant sur ses réseaux et installations (captages, stations de traitement, etc.).

Outre les exigences réglementaires actuelles, l'exploitant d'un service d'eau potable doit en effet prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles de conduire à une dégradation du service. Par exemple, dans le contexte de changement climatique, les épisodes de sécheresse ou de fortes précipitations doivent être appréciés afin d'en atténuer les impacts. De même, la vulnérabilité des installations vis-à-vis des actes de malveillance doit être évaluée et prise en compte dans les modalités de surveillance des installations.

Pour cela, à l'instar des méthodes les plus couramment utilisées dans le secteur alimentaire, il est proposé de déployer des méthodes telles que :

- l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : méthode basée sur la détermination de « points critiques pour la maîtrise » à l'aide d'un arbre de décision ;
- l'AMDEC (Analyse des Modes de DEfaillance et de leur Criticité) : méthode basée sur un scoring des dangers en fonction de leur occurrence, de leur gravité, et de la capacité de l'exploitant à les détecter.

Sur la base des « Points critiques » de l'HACCP et/ou d'un scoring AMDEC, l'exploitant hiérarchise les priorités et définit les mesures préventives ou curatives adaptées (études, travaux, formations, surveillance opérationnelle y compris analytique, etc.).

Un PGSSE peut se résumer ainsi en 6 phases :

1. **La création d'une équipe PGSSE** (interne à la PRPDE, et pluridisciplinaire ; un bureau d'étude peut utilement accompagner la PRPDE) ;
2. **L'identification des dangers** liés à l'ensemble du processus de production-distribution d'eau
3. **l'évaluation des risques** et les propositions de mesures de maîtrise (préventives et curatives)
4. **La déclinaison d'un plan d'actions adapté** (hiérarchisation des actions, détermination des délais, modalités de mise en œuvre, etc.)
5. **Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions** préventives ou curatives
6. **La révision du plan**, au regard de nouveaux dangers identifiés ou de dysfonctionnements qui seraient survenus.



Source : ARS Nouvelle Aquitaine

Déploiement des premiers PGSSE : 14 collectivités pionnières en Grand Est

Sur la base d'un état des lieux réalisé par l'ARS et HYDREOS auprès des exploitants d'eau potable du Grand Est et de bureaux d'études spécialisés, il s'avère qu'il existe peu d'expériences de mise en œuvre de PGSSE en France et qu'en Grand Est, cette démarche était manifestement méconnue mais suscitait l'intérêt des PRPDE.

Un besoin de formation a été identifié tant pour les collectivités que pour les bureaux d'études spécialisés. Des actions de sensibilisation et de formation sur les PGSSE ont débuté en octobre 2019 à l'initiative de l'ARS et d'HYDREOS. Ces formations ont été animées par l'Office International de l'EAU (OIEAU).

Sur la base de ces constats, l'ARS et ses partenaires ont proposé d'engager une expérimentation avec un nombre limité de collectivités volontaires, recrutées par un appel à candidature ouvert du 5 juillet au 16 septembre 2019.

18 dossiers ont été déposés, couvrant l'ensemble des départements du Grand Est. Un jury de sélection des candidatures s'est déroulé le 8 octobre et a retenu 14 lauréats.

La sélection s'est opérée essentiellement sur :

- les **motivations** des candidats envers cette démarche ;
- la **répartition géographique** des candidats sur l'ensemble du territoire régional ;

- la représentativité des **modalités d'exploitation** des services d'eau (régie directe, délégations de service public, etc.) ;
- la variété des **tailles de populations** desservies : du village à l'agglomération.

Les 14 collectivités pionnières conduiront cette expérimentation durant une année pendant laquelle elles bénéficieront de l'accompagnement technique de l'ARS et d'HYDREOS, et du soutien financier des Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

Les 14 collectivités pionnières du Grand Est

Bassin Hydrographique	Département	Nom	Population desservie (Nombre d'habitants)	Modalités d'exploitation actuelles
1. Rhin-Meuse	08	ARDENNE METROPOLE	125 000	Régie
2. Seine-Normandie	10	Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDEA)	266 000	Régie
3. Seine-Normandie	51	Commune de CHALONS EN CHAMPAGNE	57 000	Régie
4. Seine-Normandie	52	Syndicat Intercommunal des Eaux de LA MANOISE	5300	Régie
5. Rhin-Meuse	54	Commune de LOISY	350	Régie
6. Rhin-Meuse	54	Syndicat des eaux EURON MORTAGNE	7300	Délégation (SAUR)
7. Seine-Normandie	55	Communauté d'Agglomération de BAR LE DUC SUD MEUSE	37 000	Régie
8. Rhin-Meuse	55	Syndicat des Eaux LAFFON DE LADEBAT	11 000	Régie
9. Rhin-Meuse	57	Syndicat des Eaux de la REGION MESSINE	200 000	Délégation (Mosellane des Eaux - VEOLIA)
10. Rhin-Meuse	67	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (SDEA)	400 000	Régie
11. Rhin-Meuse	67	Eurométropole de STRASBOURG	450 000	Régie
12. Rhin-Meuse	68	Communauté de communes de SAINT AMARIN	12 900	Délégation (SUEZ)
13. Rhin-Meuse	68	Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK	5 000	Régie
14. Rhin-Meuse	88	Régie des Eaux et de l'Assainissement de NEUFCHATEAU (REANE)	7 000	Régie

La charte régionale PGSSE

3ème PRSE Grand Est



Charte régionale d'engagement

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)



Qu'est-ce qu'un PGSSE ?

Un PGSSE est basé sur la réalisation d'une étude de dangers et d'analyse des risques en vue de la définition d'un plan d'actions concernant l'ensemble du système de production et de distribution d'eau. Il s'agit d'une démarche d'assurance-qualité et d'amélioration continue.



Pour quels objectifs ?

- Améliorer la qualité de l'eau à court, moyen et long termes ;
- Valoriser l'image du service d'eau et améliorer la confiance des abonnés ;
- Prévenir et corriger sans attendre les difficultés (contaminations, restrictions d'usage, pannes, etc.) ;
- Anticiper les situations exceptionnelles et notamment les aléas climatiques et les actes de malveillance ;
- Renforcer l'implication des agents en charge de l'eau en donnant du sens à leurs actions ;
- Rationaliser les investissements en priorisant les actions et travaux sur des critères objectifs ;
- Placer le producteur-distributeur d'eau au centre du dispositif et en lien avec l'ensemble des parties prenantes (fournisseurs, prestataires, abonnés, organismes publics, etc.)

En signant la présente charte, en tant que **Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE)** destinée à la consommation humaine,

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- **mettre en œuvre une démarche PGSSE** selon le cahier des charges régional Grand Est ou le guide de l'Organisation Mondiale de la Santé ou toute méthodologie préconisée par le ministère en charge de la santé ;
- **impliquer mes collaborateurs et partenaires** dans la démarche d'amélioration continue de la sécurité sanitaire des eaux ;
- **développer des actions préventives**, sans me limiter aux seules actions curatives ;
- **Suivre régulièrement** la bonne mise en œuvre des actions et réviser le PGSSE dès que nécessaire ;
- **participer au retour d'expérience** sur la mise en place d'un PGSSE auprès d'autres PRPDE de la région Grand Est.

Date

Signataire

(en indiquant nom, prénom, fonction et structure représentée)

